



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE
LA LEGALITE**

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n°DCL/BRGE du 21 SEP. 2018
fixant la liste des candidats à l'élection de cinq juges consulaires
au Tribunal Mixte de Commerce de Basse-Terre

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2017-554 du 14 avril 2017 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;

Vu les instructions ministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 7 septembre 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection de cinq juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Basse-Terre ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Les candidats à l'élection des juges consulaires au Tribunal Mixte de Commerce de Basse-Terre sont les suivants :

<u>Nom</u>	<u>Prénoms</u>	<u>Sexe</u>	<u>Raison sociale ou Dénomination sociale</u>
CHARLERY	Jean-Luc, Emile	M	AUX MULTIPLES PETITS PRIX

<u>Nom</u>	<u>Prénoms</u>	<u>Sexe</u>	<u>Raison sociale ou Dénomination sociale</u>
POMPILIUS	Micheline, Dominique	F	CHEZ FRED ET MARIE
TARQUIN	Hugues, Gilbert	M	GUADELOUPE INJECTION

Article 2 – La Secrétaire générale de la préfecture, la présidente du tribunal de grande instance de Basse-Terre et le Président du tribunal mixte de commerce de Basse-Terre sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **21 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Virginie KLES

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.